



## Ordonnance de télécom CRTC 2023-212

Version PDF

Référence : 2023-184

Ottawa, le 20 juillet 2023

### **Télébec, Société en commandite – Approbation définitive d’une demande tarifaire**

1. Le Conseil **approuve de manière définitive** la demande tarifaire suivante :

<b>Demandeur</b>	<b>Avis de modification tarifaire et description</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Date d’entrée en vigueur</b>
Télébec, Société en commandite	AMT 542 Tarif général – Modification au retrait du service radiotéléphonique	12 juin 2023	31 août 2023

2. Le Conseil n’a reçu aucune intervention relativement à la demande.

3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d’approbation; une demande tarifaire n’est pas nécessaire.

Secrétaire général